

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Texte des résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2024

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, **approuve les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2023** tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice de 8 872 574,20 dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve les états de synthèse consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2023** tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un résultat net consolidé part du groupe de 2 469 612 dirhams.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, d'un montant de 8 872 574,20 dirhams comme suit :

Bénéfice net comptable 8 872 574,20 DH
(+) Report à nouveau des exercices antérieurs 515 681 484,48 DH
(=) Bénéfice distribuable 524 554 058,68 DH
(-) Dividendes proposés 55 263 020,00 DH
(=) Au compte report à nouveau : 469 291 038,68 DH

Le dividende à distribuer s'élèverait ainsi à 55 263 020,00 dirhams, soit 2 dirhams par action.

Le paiement sera effectué à partir du 5 juillet 2024 selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du **rapport spécial des Commissaires aux comptes**, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, **approuve les termes et conclusions de ce rapport**.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, approuve la convention qui y est mentionnée concernant la vente par la Société d'une quantité d'huiles d'olive au profit de la société Costa d'Oro.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, approuve la convention qui y est mentionnée concernant la location de locaux à usage commercial entre la Société et la société IMMO INVEST FUND SA.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, approuve la convention qui y est mentionnée concernant la gestion de trésorerie intra-Groupe entre la Société et ses filiales ou sociétés contrôlées.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 8 avril 2024 de Monsieur Aymeric MONGEAUD de son mandat d'administrateur et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation en qualité d'administratrice de Madame Nadège RIVIERE intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 8 avril 2024, en remplacement de Monsieur Aymeric MONGEAUD pour la durée restant à courir de son mandat soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 8 avril 2024 de Monsieur Antoine PREVOST de son mandat d'administrateur et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation en qualité d'administratrice de Madame Barbara FERRAND-LECOQ intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 8 avril 2024, en remplacement de Monsieur Antoine PREVOST pour la durée restant à courir de son mandat soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission à l'issue de la réunion du Conseil d'administration en date du 8 avril 2024 de Monsieur Khalid CHEDDADI de son mandat d'administrateur et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Hassan BOULAKNADAL intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 8 avril 2024, en remplacement de Monsieur Khalid CHEDDADI pour la durée restant à courir de son mandat soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler, pour une durée de six (6) ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Philippe PUIG.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler, pour une durée de six (6) ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Hassan BOULAKNADAL.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler, pour une durée de six (6) ans, le mandat d'administrateur de Madame Nadège RIVIERE.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la note du Commissaire aux comptes Ernst & Young représenté par Monsieur Abdeslam BERRADA dans laquelle il expose explicitement les motifs de sa démission, justifiée par la conformité aux dispositions de l'article 163 la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes qui limite le cumul des mandats à douze (12) ans, accepte cette démission et décide de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2023.

L'Assemblée Générale décide, sur recommandation du Comité audit, de nommer comme deuxième Commissaire aux comptes le cabinet MAZARS Maroc représenté par Monsieur Adnane LOUKILI pour le reste du mandat d'Ernst & Young, soit les exercices 2024 et 2025.

Le cabinet MAZARS Maroc a fait savoir par avance qu'il accepte sa fonction de commissaire aux comptes, et qu'il satisfait à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ladite fonction.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne à tous les membres du Conseil d'administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire décide d'allouer au Conseil d'administration, à titre de jetons de présence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, un montant global brut annuel de 2.030.000 DH.

Cette somme sera, conformément aux dispositions de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, répartie par le Conseil d'administration entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.